
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

13 novembre 2017

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Pierre PINTE - Premier Echevin ; Michel PICALAUSA - Echevin ; Bob MONARD - Echevin ad interim ; Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ; Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCATELLO, Najat MOHDAJ - Conseillers ; Lyseline LOUVIGNY - Echevine empêchée ; Fabienne FERIER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, Benoît LANGENDRIES, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL-KROUF, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel EECKHOUT - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Séance Publique

20171113 (20) 040/366-07 - Redevance carte de stationnement

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/10/2017.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement des créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 09/01/2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Revu le règlement redevance sur la carte de stationnement du 13/06/2016;

Considérant la nécessité de modifier le règlement suite à la mise en poche des zones bleues;

Considérant qu'il convient de permettre aux riverains des voiries situées en zone bleue de pouvoir acquérir une carte de stationnement qui les dispense de l'utilisation du disque de stationnement ;

Considérant qu'il convient de permettre aux médecins et personnel soignant à domicile de disposer d'une carte de stationnement qui les dispense de l'utilisation du disque de stationnement ;

Considérant que l'achat d'une carte de stationnement ne garantit pas la disponibilité d'un emplacement ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - Il est établi une redevance annuelle de :

- 25,00 € sur la délivrance d'une première carte de stationnement par ménage aux riverains domiciliés en zone bleue ;

- 50,00 € sur la délivrance d'une seconde carte de stationnement par ménage aux riverains domiciliés en zone bleue;

- 100,00 € sur la délivrance d'une carte de stationnement aux médecins et personnel soignant à domicile ;

Article 2 - la carte de stationnement pour les riverains sera délivrée aux conditions suivantes :

- Les riverains doivent être domiciliés le long d'une voirie située en zone bleue

- Deux cartes maximum seront délivrées par ménage;

- Une seule plaque d'immatriculation sera mentionnée sur la carte de stationnement.

- La carte est valable un an et doit toujours être apposée visiblement derrière le pare-brise.

- La carte de stationnement n'est valable que dans la zone mentionnée sur la carte.

Article 3 - La redevance est payable au moment de l'introduction de la demande par la personne qui en fait la demande. La carte de stationnement ne sera remboursée en aucun cas.

Article 4 - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Par ordonnance : Pour extrait conforme le 14 novembre 2017 :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,



M. JANUTH